

ORDONNANCE N° 78-44 du 21 décembre 1978

portant Loi des Finances rectificative pour la gestion 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU L'Ordonnance n° 78-12 du 24 mars 1978 portant loi de finances pour la Gestion 1978 ;

Sur Proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 décembre 1978,

ORDONNE :

Article 1er - Les prévisions de dépenses du Budget National de Fonctionnement Gestion 1978 sont modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente ordonnance.

Article 2 - Le Budget National de Fonctionnement Gestion 1978 reste équilibré en recettes et en dépenses à la somme de VINGT TROIS MILLIARDS DEUX CENT ONZE MILLIONS CINQUANTE MILLE (23.211.050.000) Francs CFA.

Article 3 - Les produits et revenus applicables au Budget Annexe du Fonds National de Retraites restent fixés à HUIT CENT CINQUANTE SIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (856.185.000) Francs CFA.

Article 4 - Les prévisions de dépenses du Budget Annexe du Fonds National de Retraites Gestion 1978 sont modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente ordonnance.

Le total des crédits ouverts à ce Budget est maintenu à HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE (853.121.000) Francs CFA.

Article 5 - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 21 décembre 1978

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 6 CS 6  
MF 10 Autres Ministères 14 DAFA 15 DEP 15  
DB-DCF-Solde-Trésor-DI 20 SGG 20 UNB-HN-  
FASJEP 6 DPE AU MFPT 2 IGE et ses sections  
4 Gde-Chanc.-ONEPI-DCCT 3 DAT au MISON 1  
Pensions 2 DPE-DGAJL-INSAE- 3 BCP 4  
Intendance du PR 4 JORPB 1 EDT 2 Dtion de  
l'ex-Douanes 4 Cab.Mil. 2 DSI 2.